

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-149 du 27 Mai 1994

Portant nomination de Notaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la Loi N° 64-28 du 09 Décembre 1964 portant organisation judiciaire ;
- VU l'Ordonnance N° 48/PR/MJL du 29 Août 1968 portant Statut du Notariat ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation
- VU le Décret N° 93-207 du 04 Septembre 1993 portant création d'une charge de Notaire à ABOMEY, Département du Zou et une autre à PARAKOU, Département du Borgou ;
- VU l'Arrêté N° 164/MJL/DC/DACP/342 du 23 Novembre 1993 portant avis de vacance de la charge de feu Maître Yves Adéyèmi VIEYRA, Notaire, par suite de décès ;
- VU le Rapport N° 0053/PCA du 16 Mars 1994 du Président de la Cour d'Appel, Président de Jury, sur les résultats de l'examen d'aptitude aux fonctions de Notaire proclamés le 15 Février 1994 ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Mai 1994,

.../...

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommés Notaires :

- Madame ADJAGBA Irène Marie Joséphine,
Epouse ICHOLA ;
- Monsieur ATCHADE Jacques Moïse et
- Madame Hèfounmè Denise Françoise EHOZOU
Epouse GANGNITO.

Article 2. - Madame ADJAGBA Irène Marie Joséphine épouse ICHOLA occupera la charge laissée vacante par feu Maître Yves Adéyèmi VIEYRA.

Article 3. - Les charges créées par le Décret N° 93-207 du 04 Septembre 1993 à PARAKOU et à ABOMEY seront occupées respectivement par Monsieur ATCHADE Jacques Moïse et par Madame EHOZOU Hèfounmè Denise Françoise épouse GANGNITO.

Article 4. - Les Notaires ci-dessus nommés verseront au Trésor Public la somme de trois cent mille (300.000) Francs CFA à titre de cautionnement et ce, conformément aux dispositions de l'article 60 de leurs Statuts.

Article 5. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 27 Mai 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


Pierre MEVI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MJL 4 AUTRES MINISTRES
17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-CSM 3 UNB-ENA-FASJEP 3 PCA-PG/CA 2 TRIBUNAUX 8 PARQUETS 8
CHAMBRES DES NOTAIRES 2 CHAMBRES DES HUISSIERS 2 ORDRE DES AVOCATS